

D'autre part, la mise en œuvre des prérogatives de puissance publique de la SAFER s'inscrit dans un cadre administratif précis et selon des motifs limités. La collectivité ne pourra donc pas faire appel au droit de préemption de la SAFER de façon répétée sans qu'une réflexion soit engagée sur la mise en œuvre d'une politique foncière cohérente et pérenne. C'est pourquoi, dans un délai d'un an suivant son intervention au profit de la collectivité, la SAFER reprendra contact avec celle-ci afin d'étudier la possibilité d'engager une réflexion sur la politique foncière de la collectivité, notamment au travers de l'étude foncière et territoriale décrite au Titre 1 du présent chapitre 3.

Si la collectivité venait à nouveau à faire appel au droit de préemption de la SAFER sans avoir au préalable engagé une réflexion sur sa politique foncière, la SAFER se réserve le droit de conditionner cette nouvelle intervention par l'activation du titre 1 du présent chapitre 3.

### **III. TITRE 3 : ACTION FONCIERE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

---

#### **III.1. OBJECTIF**

Le titre 3 a pour objectif de définir le partenariat collectivité / SAFER autour des 3 missions confiées par le législateur à la SAFER :

- 1. Accompagner l'agriculture dans son évolution**
- 2. Participer au développement local**
- 3. Préserver les paysages, l'environnement et les ressources naturelles**

#### **III.2. MOYENS**

La SAFER négocie sur le territoire de la collectivité et directement auprès des vendeurs concernés tout terrain ou propriété à vocation rurale destinés à servir au maintien ou au développement de l'agriculture, au développement local ou à la préservation des espaces à vocation environnementale.

Préalablement à toute intervention sur le territoire communal, la SAFER réalise une étude pré-opérationnelle afin de valider la faisabilité foncière de l'opération, d'enregistrer les attentes des acteurs locaux (collectivité, propriétaires, exploitants agricoles) et d'identifier l'ensemble des contraintes associées au périmètre d'intervention. Ce travail pré-opérationnel est défini au cas par cas en fonction du périmètre, de la problématique et des attentes de la collectivité.

---

**La finalité des interventions de la SAFER est déclinée ci-après et détaillée au travers d'exemples en Annexe 3 page 12 du livret de présentation ci-joint : "actions foncières au service du développement durable du territoire".**

##### **III.2.1. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE**

La SAFER accompagne la restructuration de l'agriculture locale en menant sur le territoire communal, en partenariat avec la collectivité, une politique foncière dynamique orientée vers :

- ↳ l'installation de nouveaux agriculteurs (*Cf. pages 12 à 14 du livret de présentation*)
- ↳ la restructuration du parcellaire local (*Cf. pages 14 à 15 du livret de présentation*)
- ↳ plus généralement en aménageant le foncier agricole pour garantir la pérennité d'une agriculture dynamique et durable (*Cf. pages 15 à 16 du livret de présentation*)

##### **III.2.2. PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT LOCAL**